
INSPECTIONS ET TRANSPARENCE DANS LES SERVICES DE GARDE : Première victoire des CPE de la Montérégie contre le ministère de la Famille

Saint-Hubert, le 19 septembre 2015 – Fort de l'appui de ses 120 CPE membres et des quelque 25 000 familles qu'il représente, le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) a entrepris, en janvier 2012, une longue bataille qu'il vient de remporter contre le ministère de la Famille! Le 24 juillet dernier, au terme d'un recours qui aura duré plus de 3 ans, la Commission d'accès à l'information déposait un jugement qui oblige désormais le ministère de la Famille à rendre publiques ses *Notes d'inspection* et son *Aide-mémoire des pratiques retenues à l'inspection*, **les deux documents qu'il gardait confidentiels, mais qui, depuis des années, servaient de barèmes d'évaluation aux inspecteurs du ministère de la Famille pour juger de la conformité des services de garde**. C'est à partir de ces documents que, jusqu'à présent, les inspecteurs du Ministère **interprétaient la réglementation** pour donner un ou plusieurs manquements aux services de garde.

« En début septembre, nous avons finalement reçu copie des documents, mais il s'agissait de ceux qui étaient viguer lors de notre demande, en 2011 » commente madame Claudette Pitre-Robin, directrice générale du RCPEM. « Le manque de collaboration de notre Ministère dans ce dossier est flagrant, et nous sommes dans l'obligation de déposer une nouvelle demande pour obtenir la version actuellement en vigueur des documents ».

Le RCPEM est évidemment très fier d'avoir remporté cette première victoire, réitérant l'importance que les services de garde soient inspectés de façon rigoureuse et transparente. Parmi les incohérences qu'ont dénoncées les témoins du RCPEM lors des audiences, la décision de la CAI en rapporte quelques-unes. Par exemple, le Règlement précise que les objets dangereux doivent être mis « hors de la portée des enfants ». Toutefois, le CPE a reçu un avis de manquement, puisqu'il avait éloigné les objets à 1,45 m de hauteur, alors que l'*Aide-mémoire* en exigeait 1,5 m.

« Non seulement ce type d'exemple est fréquent, mais il est déconcertant » poursuit madame Pitre-Robin. « Comment voulez-vous que les CPE se conforment à des interprétations secrètes de la Règlementation? Nous voulons que les services de garde soient **en tout temps** conformes à la réglementation et pas seulement lors des inspections! Comment est-ce possible si le Ministère continue ainsi de manquer de transparence? Pour nous et pour le réseau des CPE, il est essentiel que **tous** les critères d'évaluations et d'inspections soient connus, pour s'assurer que **tous** les services de garde soient conformes à la réglementation et aux normes en vigueur, et ce, en **tout temps** ».

Alors que le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie a déposé cette semaine une nouvelle demande pour obtenir les Notes d'inspection et l'Aide-mémoire des pratiques retenues à l'inspection en vigueur en 2015, précisons toutefois qu'à la suite du jugement obtenu, le ministère de la Famille est désormais obligé de diffuser sur son site internet les documents transmis dans le cadre de cette demande d'accès.

La décision de la Commission d'accès à l'information est disponible à l'adresse suivante :
<http://citoyens.soquij.qc.ca/php/decision.php?ID=2F7A76EC53D1C2125F65098B8FC77DFA>